



REGLEMENT D'INSCRIPTION A L'ELECTION DE MISS ET MISTER ROBINSON

Article 1 – L'élection de Miss et Mister Robinson est organisée par l'Association Plessis Arts et Loisirs.

Article 2 – Sont admis à participer aux élections de Miss et Mister Robinson, les personnes françaises de naissance ou naturalisées, domiciliées au Plessis-Robinson et âgées de 20 à 25 ans inclus. L'inscription au concours est gratuite. Les candidat(e)s devront pouvoir être joints à un numéro de téléphone.

Article 3 – Les candidat(e)s certifient n'avoir fait l'objet d'aucune poursuite et/ou condamnation pénale. Ils déclarent n'être tenus ou liés, de quelque manière que ce soit, par aucun engagement, de quelque nature que ce soit, relatif directement ou indirectement à l'exploitation de leur image qui pourrait être incompatible et/ou susceptible de faire obstacle aux autorisations accordées dans le cadre des présentes.

Article 4 – L'acceptation du dossier d'inscription des candidat(e)s est conditionnée par le respect des dispositions ci-dessus. Pour être valable, la fiche d'inscription devra impérativement complétée par une photocopie de la carte d'identité, deux justificatifs de domicile de moins de deux mois (exemple : quittance de loyer, facture téléphonique...), une photo couleur portrait ainsi qu'une photo couleur en pied. Toute fausse déclaration entraînerait une élimination du concours, à quelque stade de la compétition que ce soit, avec le cas échéant, destitution du titre et restitution immédiate aux organisateurs, de l'écharpe, de tous les cadeaux reçus.

Article 5 – La Miss et le Mister Robinson devront assumer la représentation de leur titre pendant un an à compter de leur élection. Ils auront le rôle de représenter la Ville lors des événements et des hommages rendus. Ils devront également être présents lors de la prochaine élection afin de remettre les nouvelles écharpes aux gagnants.

Article 6 – Chaque élection se déroule devant un public (physique ou virtuel) auquel il est préalablement demandé d'émettre un vote afin d'avoir la chance de pouvoir soutenir son ou sa candidate favorite et de tenter, dans le cas d'un bon résultat, de remporter un lot. Le choix de la Miss et du Mister Robinson est réalisé par un jury composé essentiellement de professionnels du monde du spectacle qui n'auront ni lien de parenté, ni de subordination avec l'un ou l'une des candidat(e)s.

Article 7 – Tout(e) candidat(e) et/ou son entourage, à quelque stade de la compétition que ce soit, qui ne respecterait pas l'éthique et les principes de sportivité et de camaraderie voulus par les organisateurs ou encore qui dénigrerait publiquement ou par voie de presse le concours et/ou ses organisateurs, sera exclu(e).

Article 8 – En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, les candidat(e)s pourront être suspendu(e)s ou destitué(e)s par l'Association Plessis Arts et Loisirs sans préjudice de tous dommages et intérêts. Ils devront alors restituer au PAL les cadeaux reçus. Le titre, quant à lui, sera remis au dauphin.

Article 9 – Les candidat(e)s sont parfaitement conscient(e)s que, dans le cadre de leur participation à l'élection, leur image, leur voix, leur nom et prénom pourront faire l'objet d'enregistrements visuels et/ou sonores et d'une exploitation sur différents supports et qu'ils ou elles pourront être médiatiquement exposé(e)s, ce à quoi ils ou elles consentent expressément. Ils ou elles sont parfaitement conscient(e)s des conséquences résultant pour eux d'une telle médiatisation.

Article 10 – Les candidat(e)s certifient sur l'honneur n'avoir jamais posés dans des poses équivoques sexuellement suggestives ou avec une connotation religieuse que la morale réprouve. La parution de telles photos dans tous médias, avant ou après l'élection, motiverait la suspension ou le retrait immédiat du titre de Miss ou Mister Robinson. Ils et elles s'engagent à se comporter en toutes circonstances et en tous lieux avec grâce, élégance et dignité, à ne pas consommer de l'alcool ou des produits psychotropes lors de représentations publiques, à n'utiliser ni le titre, ni les attributs afférents à celui-ci (écharpe par exemple) à des fins de propagande ou militantisme politique, idéologique ou religieux. L'Association Plessis Arts et Loisirs sera seule juge des moments où les concurrent(e)s devront porter ou retirer l'écharpe.

L'association Plessis Arts et Loisirs ne saurait être tenue responsable en cas d'annulation d'une élection quel que soit son stade.